

GE_GERICHTE A/735/2010 vom 20. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_735_2010

FR: GE_GERICHTE A/735/2010 du 20 mai 2010

IT: GE_GERICHTE A/735/2010 del 20 maggio 2010

Regeste

Sursis à la vente. Saisissabilité relative. | Plainte rejetée dans la mesure de sa recevabilité. Des camions sont saisissables s'agissant de l'exploitation d'une gravière car il s'agit d'une industrie (rappel de jurisprudence). Un sursis à la vente est caduc si le débiteur est en retard sur le versement d'un acompte, peu importe le motif du retard. | LP.92 al. 1 ch. 3; LP.123

Erwägungen

E. 08

xxxx75 H, 08 xxxx78 K, 08 xxxx28 G, 08 xxxx84 X, 09 xxxx60 M, 09 xxxx18 C, 09 xxxx80 C, 09 xxxx98 H, 09 xxxx20 P, 09 xxxx19 R, 09 xxxx00 R, 09 xxxx05 K, 09 xxxx69 P, 09 xxxx06 U, 09 xxxx07 T, 09 xxxx20 D, 09 xxxx53 T et 09 xxxx61 J. Au fond : 1. La rejette dans la mesure de sa recevabilité. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET et M. Denis MATHEY, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.